

Le 15 juin 2023

Rapport d'orientation budgétaire

2023

BRETAGNE

**Etablissements et services financés par l'Assurance Maladie
pour la prise en charge des personnes en situation de
handicap et des personnes âgées dépendantes**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET BUDGETAIRES DE LA CAMPAGNE 2023.....	4
1. Les orientations régionales en matière de soutien/appui thématique aux ESMS :.....	4
1.1 La gestion des ressources humaines	4
1.2 Le développement des systèmes d’information	5
2. Grand âge	5
2.1 La prévention	5
2.2 Domicile.....	6
2.3 Les EHPAD : la médicalisation et les aides à l’investissements.....	7
2.3.1 La médicalisation des EHPAD	7
2.3.2 Les aides à l’investissement issues du « Ségur » de la santé pour accompagner les projets immobiliers	7
2.4 Soutenir le secteur grâce aux appuis sanitaires et améliorer les parcours	8
2.5 Répit / aidant.....	8
3. Handicap.....	8
3.1 Poursuite de la transformation de l’offre	8
3.2 Ecole inclusive.....	9
3.3 Autisme et troubles du neurodéveloppement	9
3.4 L’offre de répit	9
4. Les revalorisations salariales et de carrière.....	10
4.1 Les revalorisations salariales : Mission Laforcade	10
4.1.1 Pour les professionnels des ESMS du secteur PH	10
4.1.2 Attractivité des métiers	10
4.1.3 La revalorisation du point d’indice et sa transposition dans le secteur public.....	10
II – ANNEXES : LES MODALITES D’ALLOCATION DE RESSOURCES.....	12
ANNEXE 1 : La dotation régionale limitative pour les personnes âgées	12
1.1 La composition de la dotation régionale limitative.....	12
1.2 Le taux d’actualisation.....	12
1.3 La réouverture limitée à l’accès au tarif global	13
ANNEXE 2 : La dotation régionale limitative pour les personnes en situation de handicap.....	14
2.1 La composition de la dotation régionale limitative.....	14
2.2 Le taux d’actualisation pour les ESMS PH.....	15
ANNEXE 3 : Les crédits alloués en crédits non reconductibles (CNR)	16
3.1. La gratification des stages pour les ESMS PH.....	16
3.2 L’attribution de Crédits Non Reconductibles (CNR) régionaux	16
3.2.1 Les formations	16
3.2.1.1 Sur le champ des Personnes Agées	16
3.2.1.2 Sur le champ des Personnes en situation de handicap	17
3.2.2 Les conditions de travail et la qualité de vie au travail (QVT)	17
3.2.3 Les prises en charge lourdes particulièrement coûteuses et/ou complexes	18
3.2.4 Le soutien aux ESMS en difficulté	18
ANNEXE 4 : La campagne EPRD 2023.....	19

INTRODUCTION

Le présent rapport d'orientations budgétaires de l'ARS Bretagne s'appuie sur l'instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/108 du 15 mai 2023¹. Il décline les orientations nationales mises en œuvre en région Bretagne.

En 2023, l'ARS va poursuivre, en lien étroit avec les acteurs du secteur, la déclinaison régionale des politiques **Grand âge** et **Handicap** afin d'accompagner l'évolution de l'offre au regard des besoins et des ressources dans les territoires. Par ailleurs, au titre des priorités régionales de cette année, l'ARS entend renforcer ses appuis en direction des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en matière de **gestion des ressources humaines** et de **suivi et soutien des ESMS dont la situation financière est fragile**.

Grand âge

Les priorités régionales en 2023 porteront sur l'adaptation de l'offre et des ressources dans les territoires pour répondre à l'évolution des besoins des personnes âgées. Dans la continuité des actions engagées, l'action portera sur : le repérage et la prévention ; le maintien à domicile ; l'accompagnement des résidents en EHPAD ; les coopérations territoriales. Le futur projet régional de santé, dont la publication est prévue pour la fin de l'année, intégrera ces axes, contribuant à améliorer l'organisation et la lisibilité du parcours de la personne âgée.

Handicap

Les priorités régionales en 2023 s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques de la conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 : l'exercice de tous les droits, par tous les citoyens. Ces orientations impliquent l'amplification des actions engagées de la stratégie quinquennale de transformation de l'offre médico-sociale, de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement, Elles trouvent également leur déclinaison dans le schéma handicap rare 2021-2025, les actions en faveur d'une scolarité inclusive, le plan national de transformation de l'offre des ESAT et la montée en puissance du « dispositif emploi accompagné ».

Attractivité et ressources humaines

L'ARS entend poursuivre en 2023 ses actions en faveur du recrutement, du maintien en poste et du renouvellement des professionnels. Il s'agit d'un enjeu important, la qualité des accompagnements étant directement liée à l'intervention des professionnels auprès des usagers.

Dans la continuité de la circulaire interministérielle du 12 décembre 2021 relative au recrutement en urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement dans le secteur sanitaire, du grand âge et du handicap, il s'agit de soutenir, en concertation étroite avec les acteurs parties prenantes (Région, conseils départementaux, fédérations, ESMS), toutes les actions concourant à répondre aux difficultés de recrutement sur ce secteur. Enfin, en lien avec l'attractivité des métiers, 2023 constitue la dernière année de la mise en œuvre du pilier 1 du Ségur de la santé.

Suivi et accompagnement des ESMS fragiles

La seconde grande priorité de l'ARS pour 2023 portera sur la sécurisation de la situation financière des ESMS. Depuis plusieurs mois, l'ARS intervient pour soutenir les situations les plus critiques. En 2023, l'ARS va poursuivre cet accompagnement dans le cadre d'un dialogue conjoint avec les conseils départementaux et les ESMS pour définir à la fois le niveau de soutien nécessaire mais également les mesures à prendre. Au-delà du soutien apporté en urgence aux situations critiques, l'ARS souhaite engager, avec les fédérations et les conseils départementaux, un travail sur les ESMS qui présentent des potentielles fragilités financières.

Dans ce contexte, une attention particulière sera portée aux ESMS porteur de projets d'investissement dans le cadre du « Ségur de la santé » (PAI PA et PH). Chaque projet sera apprécié au regard des orientations de la stratégie régionale d'investissement, et notamment de l'enjeu de la soutenabilité financière des projets.

Pour mettre en œuvre ces priorités, l'ARS entend s'appuyer sur les échanges réguliers que ses équipes, tant au niveau régional qu'au niveau des délégations départementales, conduisent avec les conseils départementaux et les fédérations, afin de mener des actions qui répondent au plus près des besoins des ESMS et des territoires.

¹ relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023

I – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET BUDGETAIRES DE LA CAMPAGNE 2023

1. Les orientations régionales en matière de soutien/appui thématique aux ESMS :

Plusieurs orientations s'adressent simultanément à l'ensemble des acteurs du secteur médico-social :

- La gestion des ressources humaines,
- La gestion de la qualité : qualité de vie au travail (QVT), qualité des soins,
- Le développement des systèmes d'information.

1.1 La gestion des ressources humaines

La qualité des accompagnements est directement liée à l'intervention des professionnels auprès des usagers. Le recrutement, le maintien en poste et le renouvellement des professionnels est un enjeu majeur.

L'ARS, en lien avec ses partenaires, continue à mobiliser l'ensemble des leviers pour favoriser la réponse aux besoins structurels du secteur du soin et de l'accompagnement

Dans le cadre du Ségur de la Santé, des revalorisations salariales ont été opérées et vont contribuer à renforcer l'attractivité des établissements et services.

Pour les établissements relevant de la FPH, les crédits versés depuis 2021 dans la cadre des mesures de sécurisation et organisation du temps de travail (création de postes, résorption de l'emploi précaire, prime d'engagement collectif...) permettent aux établissements, en lien avec les représentants du personnel, de mettre en place des actions et de valoriser l'exercice professionnel des agents.

La circulaire interministérielle du 12 décembre 2021 relative au recrutement en urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement dans le secteur sanitaire, du grand âge et du handicap est venue réaffirmer la nécessité de se mobiliser au regard des difficultés de recrutement sur ce secteur. Cela se traduit par différentes actions, conduites depuis 2021 :

- La mise en place d'une gouvernance régionale RH (ARS, DREEETS, CR, Pôle emploi, rectorat, représentant des fédérations et employeurs...) et d'un Comité de pilotage RH – Attractivité des métiers piloté par les délégations départementales de l'ARS avec l'élaboration et la mise en place d'un plan stratégique départemental,
- Le recrutement fin 2022- début 2023, avec l'appui financier de l'ARS, d'un chargé de mission appui RH auprès des ESMS dans chaque département (pour le Finistère, les Côtes d'Armor et l'Ille-et-Vilaine. Echange en cours pour le Morbihan),
- L'augmentation des quotas régionaux de formation AS, AES et IDE,
- L'accompagnement des parcours qualifiants, y compris par la voie de l'apprentissage notamment vers le métier d'aide-soignant,
- Le déploiement du Service Civique Solidarités Séniors (SC2S) depuis 2021
- L'organisation d'événements et de campagne de communication sur les métiers de l'autonomie en lien avec Pôle Emploi, les partenaires de la formation et les employeurs.
- Transformations numériques et QVT :
 - o Dans le cadre de l'AAP lancé par la DGOS et l'ANAP en 2022 (phase expérimentation), le dossier déposé par l'ARS et l'ARACT avec l'appui du GCS e-santé a été retenu en décembre 2022 et 4 établissements et services feront l'objet d'un accompagnement en 2023-2024,
 - o Dans le cadre de la première phase de l'AAP national (phase exploratoire 2022), l'ARACT a accompagné 5 établissements (1 sanitaire et 4 médico-sociaux).
- Management et QVT : l'ARS a lancé en février 2023 un AAC en direction des ESMS du 56 et du 35 afin d'accompagner des directions d'établissements et des acteurs de l'encadrement dans le développement et le renforcement de leur pouvoir d'agir afin d'engager et/ou renforcer des actions en faveur de la qualité de vie et des conditions de travail. 8 établissements PA et PH seront accompagnés en 2023-2024,
- QVT et attractivité du métier d'aide-soignant : l'accompagnement d'EHPAD des Côtes d'Armor par l'ARACT s'est poursuivi en 2022 ; l'objectif était d'approfondir les expérimentations menées en 2021 visant à améliorer l'attractivité du métier d'AS et d'identifier des points de repères pratiques pour permettre aux établissements d'être autonomes dans le déploiement d'une démarche QVT et agir sur l'attractivité du métier d'aide-soignant : le kit méthodologique sera finalisé et transmis à l'ensemble des établissements en 2023. Il est prévu le renforcement du partenariat avec le CREAL sur ces sujets.

1.2 Le développement des systèmes d'information

La nécessaire fluidification des parcours, les besoins croissants de coordination des acteurs au service des personnes accompagnées, le développement des e-services au sens large nécessitent une modernisation de la stratégie numérique des opérateurs médico-sociaux.

Démarche initiée dès 2019 en Bretagne, l'accompagnement du secteur médico-social dans ce virage numérique fait l'objet d'un volet spécifique du Ségur de la santé. Cette dynamique se décline en Bretagne par :

- La mise en place d'un collectif régional ESMS numérique constitué d'opérateurs volontaires chargés de contribuer à la stratégie régionale ESMS numérique (notamment par un audit des besoins) et d'épauler les ESMS en assurant des missions de relais d'informations, communications et outils d'acculturation relatifs à la e-santé et de formations des professionnels. Il doit faciliter l'inscription de l'ensemble des acteurs dans le programme ESMS numérique 2021-2025,
- Des interlocuteurs spécifiquement identifiés au sein de l'ARS et du GCS e-Santé Bretagne.
- Des AAP annuels dans le cadre du programme ESMS numérique. Ces derniers visent principalement au déploiement (acquisition ou mise en conformité) d'un dossier usager informatisé (DUI), interopérable avec une messagerie sécurisée et Mon Espace Santé, pour chaque personne accompagnée. Le programme se trouvant désormais en phase de généralisation, tous les ESMS sont éligibles et peuvent constituer une grappe réunissant au moins 15 structures autour d'un projet.

La mutualisation des stratégies et compétences est indispensable à la définition de projets numériques matures et structurants pour le territoire, points d'attention forts de l'analyse des projets.

2. Grand âge

Nous observons depuis plusieurs années la nécessaire prise en compte de l'évolution des besoins et des ressources sur le territoire. Comme depuis plusieurs années, les priorités 2023 s'articulent autour de 4 axes :

- Repérer et prévenir ;
- Le maintien à domicile ;
- L'accompagnement des résidents en EHPAD ;
- Les coopérations territoriales.

Le projet régional de santé 3, en cours de rédaction et dont la publication est prévue pour la fin de l'année, intégrera également ces axes afin d'envoyer un message fort aux acteurs et aux citoyens dans la prise en compte d'une meilleure organisation et lisibilité du parcours de la personne âgée.

2.1 La prévention

La stratégie centrée sur la prévention, en Bretagne, s'inscrit dans la continuité depuis « Agir pour les aidants », « Vieillir en bonne santé » ou le plan national triennal antichute lancée en février 2022 dont la déclinaison régionale a été validée fin 2022 en lien avec le Gérotopôle breton.

Il y a un enjeu fort à développer tous les modes de prévention (primaire, secondaire mais aussi tertiaire) à tous les âges du vieillissement pour notamment diminuer les facteurs de risques modifiables de perte d'autonomie, ou limiter l'impact des maladies, lorsqu'elles sont installées, sur cette perte d'autonomie.

La prévention peut se traduire par l'accompagnement de la transformation des EHPAD dans une perspective d'un meilleur soutien des personnes âgées en perte d'autonomie, en particulier si elles veulent rester et restent effectivement à domicile, ou encore par l'accompagnement des publics et professionnels œuvrant dans l'écosystème gérontologique et gériatrique, notamment en renforçant les appuis sanitaires et les coopérations territoriales. La mesure 5 du Plan de Refonte des Urgences sera activé pour mettre en œuvre cet axe qu'est la prévention au plus tôt et continue, en mobilisant l'appui des structures expertes sanitaires auprès des structures médicosociales et du domicile.

Les priorités régionales d'action en matière de prévention pour retarder la perte d'autonomie, agir sur les facteurs de risques et renforcer les facteurs de protection chez les personnes âgées en EHPAD porteront également sur le renforcement de :

- L'activité physique adaptée,
- L'accès à une alimentation équilibrée, saine et durable,
- La lutte contre la dénutrition,
- La santé buccodentaire (élément essentiel de lutte contre le risque de dénutrition),
- La prévention de l'iatrogénie médicamenteuse (grande pourvoyeuse notamment de risque de chute).

Afin de concrétiser ces priorités et développer les actions de prévention en EHPAD, l'ARS souhaite accompagner les acteurs territoriaux dans le développement de projet en cohérence et en lien avec le déploiement de

programme de repérage et de prise en charge des fragilités. Elle souhaite poursuivre son soutien aux programmes d'Activité Physique Adaptée (APA) pour les personnes en perte d'autonomie dans les EHPAD les plus isolés et dans les zones éloignées d'une offre de prévention.

2.2 Domicile

L'année 2023 est particulièrement marquée par la première année de mise en œuvre de la réforme tarifaire en SSIAD. Cette réforme, concertée avec les acteurs du secteur (fédérations, ARS, Agence technique de l'information sur l'hospitalisation, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, Caisse nationale d'assurance maladie et ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées) entre en vigueur progressivement sur les 5 prochaines années.

Elle a pour objectif de rapprocher les financements au plus près des besoins en soin et des niveaux de dépendance. Les financements nationaux sont scindés en deux blocs : un forfait structure et déplacement (51% du financement) et un forfait intervention (49%).

Le forfait structure et déplacement est calculé sur la base d'un coût à la place, commun à l'ensemble des services quel que soit les statuts. Ce financement couvre les coûts de transports, les charges d'administration, l'immobilier, les achats ...

Le forfait intervention est calculé, quant à lui, selon les profils des personnes accompagnées par les services. Ce financement couvre la charge en soin (dont notamment les personnels soignants salariés et libéraux). Pour fixer le montant de ces dotations, il est nécessaire de connaître finement les caractéristiques des structures ainsi que des personnes accompagnées. Pour 2022 et 2023, ces données sont remontées sous forme de recueil. In fine elles seront transmises au fil de l'eau via un applicatif développé par l'ATIH qui sera interfacé avec les logiciels métiers pour éviter les doubles saisines. Des webinaires seront organisés pour apporter un appui pédagogique au déploiement de ce nouveau système d'information au 2^{ème} semestre 2023.

Par ailleurs, dans le cadre des instructions nationales transmises aux ARS, il est demandé de reporter à une date ultérieure la tarification des SSIAD et SPASAD initialement prévue en 1^{ère} phase.

Dans l'attente, les SSIAD et SPASAD conservent les financements qui leur sont alloués par 12^{ème} reconductibles sur leur base pérenne au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, il n'y aura pas, lors de cette 1^{ère} phase de campagne, de décision tarifaire envoyée pour les SSIAD /SPASAD hors CPOM ou en CPOM uniquement périmètre SSIAD / SPASAD. Cette dernière sera transmise lors d'une période définie ultérieurement par le niveau national.

Pour les SSIAD / SPASAD rattachés à un CPOM comprenant d'autres ESMS, une décision tarifaire sera envoyée, dès la 1^{ère} phase de campagne, incluant pour les SSIAD/SPASAD concernés le seul montant de leur base reconductible au 1^{er} janvier 2023.

La transformation des SAAD, SSIAD et SPASAD en SAD entrera en vigueur à la date de publication du décret définissant le cahier des charges de ces services, qui sera pris au plus tard le 30 juin 2023. Les SSIAD auront ensuite un délai de deux ans à compter de la publication du décret pour s'adjoindre une activité d'aide ou fusionner avec un SAAD et demander une autorisation auprès de l'ARS et du CD. Il s'agit d'un chantier ambitieux de reconfiguration de l'offre médico-sociale à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte de création des SAD et de développement de l'offre à domicile, des places de SSIAD pourront être créées.

De plus, le forfait coordination des services à domicile sera étendu aux places PH et le montant de la dotation, sera déterminé en tenant compte du nombre de personnes accompagnées et du volume d'activité d'aide et de soins de la structure.

Par ailleurs, l'Hébergement Temporaire (HT) facilite également le maintien à domicile en proposant une solution d'accueil pour la personne aidée et un temps de répit pour l'aidant. Aussi, le dispositif d'hébergement temporaire post hospitalisation, qui propose aux personnes âgées en perte d'autonomie sortant des urgences ou d'hospitalisation, la solvabilisation d'un hébergement temporaire d'une durée maximale de trente jours, renouvelable une fois.

2.3 Les EHPAD : la médicalisation et les aides à l'investissements

2.3.1 La médicalisation des EHPAD

L'enjeu de cette mesure est d'aider les établissements à faire face au défi de la perte d'autonomie et de la polypathologie des résidents d'EHPAD qui entraînent un besoin d'évolution des EHPAD. Une enveloppe dédiée doit permettre les dispositions suivantes :

- La poursuite de l'augmentation de la présence d'un médecin coordonnateur suite à la révision des seuils réglementaires, à ce jour, les textes sur la généralisation des médecins prescripteurs ne sont pas sortis.
- La continuité des soins la nuit avec la poursuite des mesures "astreinte infirmiers de nuit en EHPAD",
- Le renforcement du taux d'encadrement soignant non médicaux via la revalorisation de la valeur du point.

L'ARS Bretagne dispose également de crédits destinés à augmenter la couverture de la région en PASA, permettant de prendre en charge les personnes atteintes de troubles cognitifs. Les modalités d'attribution seront précisées ultérieurement.

2.3.2 Les aides à l'investissement issues du « Ségur » de la santé pour accompagner les projets immobiliers

A l'issue d'une concertation étroite avec les conseils départementaux et les fédérations, les orientations de la stratégie régionale d'investissement ont été fixées afin de permettre la priorisation des projets qui seront retenus dans le cadre des Plans Annuels d'Investissement 2022-2024. La stratégie régionale prend en compte les enjeux territoriaux, notamment la diversité de l'offre, les taux d'équipement ou encore des niveaux de médicalisation des EHPAD. Pour 2023, l'ARS Bretagne dispose d'une enveloppe de 15,8 M€ au titre de l'enveloppe « Réhabilitation des EHPAD ».

Les projets sélectionnés doivent s'inscrire dans la stratégie régionale et dans les cinq orientations fixées par la circulaire du 24 septembre 2021 pour la « nouvelle génération d'EHPAD » : sentiment d'être chez soi, ouverture sur l'extérieur, facilitation des soins, viabilité économique et qualité de conception.

A partir de 2023, les projets déposés devront obligatoirement intégrer :

- Une forme d'ouverture sur l'extérieur, organisationnelle et/ou architecturale,
- Le sentiment d'être chez soi,
- Une logique de facilitation des soins avec l'intégration de locaux pour un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA),
- L'appel à une assistance à maîtrise d'usage afin de favoriser la qualité de conception,
- Une logique transformatrice (les seuls travaux de mises aux normes ne seront pas acceptés s'ils ne sont pas intégrés dans une rénovation plus globale).

L'ARS va conduire l'instruction des projets d'investissement au titre du PAI 2023 selon le calendrier suivant :

- Mai => recensement et priorisation des projets d'investissement immobilier susceptibles d'être éligibles au "Ségur" Investissement
- Septembre/octobre => instruction des projets présélectionnés
- 15 novembre au plus tard => validation et envoi des décisions de financement

Le déploiement du "Ségur" Investissement est suivi dans le cadre du Comité régional de l'investissement en santé (CRIS), instance régionale qui réunit, outre les acteurs du secteur sanitaire et médico-social, les préfets, les conseils départementaux, les représentants de l'Association des maires de France, des représentants des usagers.

L'ARS Bretagne dispose également d'une enveloppe « Tiers-Lieux en EHPAD » de 195 753 € pour 2023 et 195 753€ pour 2024. Ces deux enveloppes font l'objet d'un appel à candidatures, qui a été publié le 2 mai 2023 et qui est téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne www.bretagne.ars.sante.fr.

Au regard de la maturité des dossiers, les candidatures retenues seront financées en 2023 ou en 2024.

Le but de cet appel à candidature est de promouvoir et de soutenir, au sein des établissements, des initiatives d'ouverture sur la cité. Le tiers-lieu, co-construit avec des habitants, insuffle de nouvelles modalités de rencontres et d'actions. Ce lieu citoyen, convivial, intergénérationnel, constitue alors un espace de liberté et de lien où peut naître l'inattendu ; chacun apportant « sa pierre à l'édifice » et faisant évoluer le projet dans le temps.

Le Ségur de la Santé s'inscrit dans le cadre du plan national de relance et de résilience qui fait l'objet d'un remboursement à hauteur de 40 milliards d'euros. S'agissant du PAI Médico-Social, le taux de cofinancement européen est de 100%. A cet égard, l'instruction des dossiers doit respecter l'ensemble des obligations inscrites dans le règlement (UE) 2021/1060 du 24 juin 2021.

La stratégie régionale d'investissement de chaque ARS doit être conçue pour atteindre d'ici le 30 juin 2026 les cibles convenues avec l'Union Européenne (36 000 solutions d'hébergement), avec une documentation régulièrement de l'atteinte de ces cibles.

2.4 Soutenir le secteur grâce aux appuis sanitaires et améliorer les parcours

Dans le prolongement des éléments inscrits plus haut visant à concevoir l'EHPAD comme un lieu de vie tout en prenant compte les besoins en santé des résidents, il est important d'organiser l'accompagnement et la prise en charge sanitaire des résidents par l'EHPAD lui-même et/ou les acteurs du territoire.

L'appui sanitaire va concourir à la prise en charge médicale des patients, notamment des résidents en EHPAD. Cet appui va le plus souvent s'inscrire dans le cadre des filières gériatriques.

Les appuis sanitaires identifiées peuvent être :

- La mise à disposition de l'expertise gériatrique (équipe mobile et appui téléphonique) ;
- Un déploiement des équipes mobile de soins palliatif et de géro-psycho-geriatrie ;
- La mise en place des évaluations anticipées par les HAD ;
- Le déploiement des IDE hygiéniste et gestionnaires de risques ;
- La généralisation des astreintes d'IDE la nuit.

Aussi, l'ARS Bretagne poursuit le déploiement des centres ressources territoriaux (CRT) qui proposent, en alternative à l'EHPAD, un accompagnement renforcé à domicile et des ressources pour les professionnels du secteur. Quatre CRT seront financés en 2023 selon les termes de l'appel à candidatures organisé en 2022 et les dispositifs renforcés d'accompagnement à domicile (DRAD) issus de l'expérimentation article 51 seront pérennisés.

Le renforcement des coopérations territoriales de l'offre au service des personnes âgées, va permettre de sécuriser le parcours de l'usagers, mais également de permettre aux établissements d'être en capacité de répondre aux besoins.

2.5 Répit / aidant

Compte tenu du rôle majeur des aidants dans l'accompagnement des personnes âgées, une politique ambitieuse de soutien des aidants a été définie dans le cadre de la stratégie « Agir pour les aidants 2020-2022 ». Elle vise notamment l'accroissement de l'offre et la diversification des solutions de répit : accueil de jour, hébergement temporaire, solutions répit pour les aidants...

De plus, elle affirme et renforce le rôle des plateformes comme pilier de l'offre de répit. Dispositifs permettant d'offrir des solutions d'accompagnement et une palette de services pour le proche aidant de la personne accompagnée et le couple aidant/aidé, elles offrent également des solutions d'accueil pour la personne aidée.

11 plateformes ont été autorisés en 2022 et sont en cours de montée en charge.

3. Handicap

Les priorités régionales restent marquées par les orientations stratégiques confirmées par le Président de la République lors de la conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 pour l'exercice de tous les droits, par tous les citoyens. 50 000 solutions nouvelles au niveau national sont annoncées. Les éléments de définition et de répartition régionale ne sont pas encore connus.

Ces orientations impliquent l'amplification des actions engagées, dans la continuité de la « réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de transformation de l'offre médico-sociale, et de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement.

Elles doivent également tenir compte :

- Du schéma handicap rare 2021-2025,
- De la poursuite des efforts engagés en faveur d'une scolarité inclusive,
- Du plan national de transformation de l'offre des ESAT,
- Et de la montée en puissance du « dispositif emploi accompagné ».

3.1 Poursuite de la transformation de l'offre

La poursuite de la transformation de l'offre demeure une priorité de la campagne budgétaire 2023. Elle porte sur le renforcement des modalités diversifiées et personnalisées d'accompagnement : au domicile, en établissement, en milieu ordinaire, « hors les murs », ou en accueil temporaire...

Elle est appelée à privilégier, notamment par le levier que constituent les CPOM, la personnalisation des accompagnements et la gradation des réponses notamment à travers :

- Le renforcement des « Communautés 360 » pour accompagner leur montée en puissance,
- La prévention des risques de rupture d'accompagnement, en renforçant notamment les PCPE,
- L'amélioration des solutions de recours, mobilisables en réponse aux situations d'urgence, de crise et aux situations complexes,
- La création du centre ressources Polyhandicap,
- L'étayage des accompagnements en milieu ordinaire de travail, en s'appuyant tout particulièrement sur :
 - o Le développement des plateformes départementales avec l'intégration de nouveaux opérateurs dans le dispositif emploi accompagné, le renforcement des missions opérationnelles du chef de file (LADAPT), la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance régionale et départementale (en lien avec les Communautés 360), l'intégration dans ce dispositif de l'acteur majeur que constitue le service public de l'emploi ;
 - o Les projets territoriaux liés à l'application de la réforme de la réadaptation professionnelle, et au développement de la réhabilitation psychosociale, le cas échéant dans le cadre de partenariats développés avec des acteurs sanitaires², ou de l'entreprise, et du service public de l'emploi ;
 - o L'évolution des ESAT en lien avec le plan de transformation national qui permettra de fluidifier et de sécuriser les parcours entre milieu protégé et ordinaire de travail (temps partiels, partagés, allers-retours) avec de nouvelles modalités d'orientation (parcours renforcé emploi) et une évolution en file active permettant, avec un changement de l'ASP (annualisation), de permettre un droit effectif au retour.
- Les actions de formations et en particulier les actions de formations croisées alliant les professionnels du secteur médico-social et de la petite enfance, les professionnels du milieu ordinaire, voire les aidants,

3.2 Ecole inclusive

Le soutien à l'école inclusive pour les enfants en situation de handicap est une priorité renforcée par la mise en place du « service public de l'école inclusive » avec la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Il s'agit :

- De consolider le fonctionnement des équipes mobiles d'appui à la scolarisation et leur articulation avec les PIAL,
- De structurer et de développer les coopérations entre les établissements scolaires et les ESMS,
- D'accroître l'externalisation des unités d'enseignement (UEE) des ESMS vers les établissements scolaires pour atteindre 100 % des IME développant au moins une modalité externalisée type UEE,
- De développer les organisations souples et réactives, sous la forme de « dispositifs IME » en cohérence avec l'évolution attendue du cadre réglementaire,
- De développer les prestations en milieu ordinaire (soit en IME, soit en SESSAD) ;
- De promouvoir des formations croisées entre le secteur médico-social et l'Education nationale,
- De favoriser des UE polyhandicap.

3.3 Autisme et troubles du neurodéveloppement

La mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement reste une priorité majeure des politiques en faveur des personnes en situation de handicap.

La déclinaison régionale de cette stratégie se poursuivra en particulier par :

- Le renforcement des plateformes d'orientation et de coordination pour les enfants avec troubles du neurodéveloppement, âgés de 0 à 6 ans,
- L'extension progressive des missions des plateformes d'orientation et de coordination aux enfants avec TND, âgés de 7-12 ans,
- L'ouverture de nouvelles unités d'enseignement autisme selon la planification pluriannuelle établie conjointement avec l'Education Nationale, et notamment la mise en place de dispositifs d'autorégulation,
- Le déploiement par le Centre Ressource Autisme d'un plan de repérage des adultes avec troubles du spectre de l'autisme dans les ESMS adultes et les établissements de santé autorisés en psychiatrie.

3.4 L'offre de répit

L'objectif est de renforcer et consolider l'offre de répit existante au bénéfice des personnes vivant avec un handicap. Cette offre sera consolidée en se basant notamment sur les projets expérimentaux actuels à l'issue

² Etablissements de santé mentale, SSR, ...

de la période 2021-2023 prévue dans l'appel à manifestation d'intérêt de 2021. Sera privilégié un schéma autour d'une plateforme de répit pour personnes vivant avec un handicap dans chaque département, portée par la communauté 360, cette plateforme pouvant notamment coordonner l'offre de répit et d'accueil temporaire existante, effectuer ou financer des actions de relayage à domicile, ou de séjours de vacances ou autres missions prévues dans le cahier des charges national du 14 mai 2021. Les mesures nouvelles de la circulaire budgétaire seront affectées à l'exhaustivité de la couverture régionale des plateformes.

Cette offre sera d'ailleurs renforcée au moyen de l'appel à candidature lancé fin avril 2023, pour financer sur la présente année des extensions d'ouverture d'établissements pour enfants sur les périodes de vacances scolaires.

4. Les revalorisations salariales et de carrière

4.1 Les revalorisations salariales : Mission Laforcade

4.1.1 Pour les professionnels des ESMS du secteur PH

A l'occasion de la conférence des métiers du social et du médico-social, le 18 février 2022, la revalorisation « Ségur » a été étendue aux professionnels de la filière socio-éducative et aux médecins exerçant en ESMS. Elle s'est traduite à compter du 01/04/2022 par l'octroi des revalorisations suivantes :

- 183 euros nets mensuel pour les personnels de la filière socio-éducative,
- Prime de 517€ Brut mensuels pour les médecins salariés exerçant en ESMS.

Des financements complémentaires de 4,9 M€ sont délégués à la Bretagne pour couvrir les 12 mois de 2023:

- 4,8 M€ pour les professionnels de la filière socio-éducative,
- 184 k€ pour les médecins.

La mise en œuvre des revalorisations salariales dans le secteur PH fait l'objet d'échanges réguliers avec les Fédérations.

4.1.2 Attractivité des métiers

L'Etat réaffirme sa volonté de garantir l'attractivité des métiers du soin en augmentant les taux d'encadrement médicaux et non médicaux.

Dans la continuité de 2022 et conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, des moyens sont attribués pour augmenter le temps de présence des médecins coordonnateurs. Compte-tenu des délais nécessaires pour le déploiement de cette mesure, les financements seront étalés sur 3 ans, 2023 étant la deuxième année de mise en œuvre.

Aussi, pour la première année, des financements complémentaires ont été fléchés pour recruter près de 3000 postes de personnel soignant non médicaux France entière. Les recrutements visent à cibler en priorité les personnels soignants intervenant directement auprès des résidents en EHPAD notamment du personnel aide-soignant. Afin de ne pas complexifier le mode de tarification et à l'instar des compensations du point d'indice, ces financements sont intégrés dans l'équation tarifaire via l'augmentation de la valeur du point.

La politique menée dans le cadre du Ségur se poursuit sur le volet 2 et 3 du Ségur (PA et PH) portant sur :

- La revalorisation des carrières pour les établissements privés à but non lucratif, une dotation est attribuée pour couvrir le coût en année pleine suite aux nouveaux moyens attribués lors de la seconde circulaire budgétaire 2022.
- La sécurisation des organisations et des environnements de travail des personnels de la fonction publique hospitalière (organisation du temps de travail et prime d'engagement collectif). Comme en 2021 et 2022, ces crédits délégués sont fongibles entre mesures.

4.1.3 La revalorisation du point d'indice et sa transposition dans le secteur public

Ces financements viennent compenser les surcoûts engendrés par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et sa transposition au secteur privé non lucratif et lucratif.

Pour les EHPAD, ces moyens nouveaux sont alloués en totalité par une actualisation des valeurs du point au 1er janvier 2023, s'appliquant également aux EHPAD en tarif global.

Pour les autres établissements et services, ces moyens se traduisent par une réévaluation du taux d'actualisation.

* * *

Vous remerciant pour votre engagement dans la mise en œuvre de ces orientations, vous pouvez compter sur les équipes de l'ARS Bretagne pour vous accompagner dans les projets que vous porterez, tant au sein de vos établissements qu'à l'échelle des territoires.

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

II – ANNEXES : LES MODALITES D'ALLOCATION DE RESSOURCES

ANNEXE 1 : La dotation régionale limitative pour les personnes âgées

1.1 La composition de la dotation régionale limitative

L'enveloppe régionale 2023 initiale sur le secteur des personnes âgées s'élève à 976 835 293 € se décomposant ainsi :

Nature		Montant (€)
Base	Base initiale ESMS PA au 01/01/2023	932 332 917 €
	Fongibilité PA vers PH	0 €
	Crédits d'actualisation	20 001 311 €
Mesures revalorisations salariales	Actualisation SEGUR ouvertures de places 2021 et 2022	465 449 €
	SEGUR Attractivité PNL (EAP complément)	375 580 €
	SEGUR Sécurisation des orga de travail	3 251 191 €
	SEGUR Extension prime Médecins (EAP)	520 545 €
Financement EHPAD	EHPAD - Convergence (coupes GMPS / PUV)	4 188 156 €
	PASA	1 364 526 €
	Augmentation temps de présence médecins co	2 490 649 €
	Passage en Tarif global	1 986 103 €
Autres mesures	Complément Répit	492 103 €
	Coordination services	1 059 402 €
	Application de la réforme SSIAD	1 811 498 €
	Création de places SSIAD (4000 places)	3 011 749 €
	Centre ressources territorial	3 484 115 €
TOTAL		976 835 293 €

1.2 Le taux d'actualisation

Pour ne pas complexifier le mode de tarification des ESMS marqué ces précédentes années par une multiplication des financements complémentaires, les mesures nouvelles ciblant l'ensemble des établissements seront intégrées directement dans le taux d'actualisation.

En Bretagne, le taux d'actualisation pour 2023 sera de 2,06 % pour l'ensemble des ESMS pour Personnes Agées. Pour rappel, les taux d'actualisation des dernières années actés par l'ARS Bretagne étaient de; 0,89 % (2019) ; 1,1 % (2020) ; 1,07% (2021) et 1,97% en 2022

Pour les EHPAD, les valeurs annuelles de point suivantes, qui permettent de déterminer cette équation, sont actualisées en 2023 :

- La progression courante de la masse salariale et l'effet prix ;
- L'inflation ;
- La revalorisation du point d'indice et sa transposition dans le secteur privé ;
- D'autre part des crédits liés au renforcement du taux d'encadrement des soignants non médicaux.

Concernant l'option tarif global, ce dernier est également revalorisé à due concurrence des mesures exceptionnelles intégrées dans le taux d'actualisation 2023 (effet prix exceptionnel, dégel du point d'indice et renforcement du taux d'encadrement).

Enfin s'agissant du tarif global, des crédits sont prévus pour accompagner le changement d'option tarifaire, pour

rappel, le mécanisme était gelé en 2022.

Détail actualisation 2023								
METROPOLE	VP 2022	Effet masse salariale	Effet prix	Dégel point indice	Complément inflation	Renforcement taux encadrement	Total augm. 2023	VP 2023
TP SANS PUI	10,69	0,04	0,01	0,13	0,04	0,06	0,28	10,97
TP AVEC PUI	11,33	0,04	0,01	0,14	0,04	0,06	0,29	11,62
TG SANS PUI	12,63	-	-	0,16	0,04	0,07	0,27	12,90
TG AVEC PUI	13,3	-	-	0,16	0,05	0,08	0,29	13,59

L'année 2021 constituait la dernière année de convergence tarifaire vers le forfait soins, depuis 2022, ne sont plus concernés par cette mesure que les EHPAD ayant bénéficié de la validation d'une nouvelle coupe en principe avant le 30/06/2022 conformément au 1° de l'article L 314-2 du CASF.

Par ailleurs, la neutralisation des convergences négatives des forfaits soins et dépendance engagée à compter depuis 2018 se poursuit en 2023 selon les mêmes modalités que les années passées.

1.3 La réouverture limitée à l'accès au tarif global

En 2023, la CNSA a alloué à la région une enveloppe de 2M€ afin de poursuivre cette politique de réouverture encadrée du tarif global.

La priorité sera donnée aux établissements en tarif partiel engagés dans un projet de fusion ou de mutualisation des charges avec d'autres établissements en tarif global (projets parfois entravés par la discordance des options tarifaires des établissements concernés).

De façon complémentaire, et comme cela a été initiée en 2019, des demandes d'établissements sollicitant une évolution tarifaire TP/TG dans des secteurs où le recours aux médecins généralistes est difficile, situation pouvant être aggravée par l'absence de médecins coordonnateurs seront également étudiées.

Si l'initiative du changement d'option tarifaire relève toujours de l'établissement, la demande de changement reste soumise à l'accord du Directeur général de l'ARS, cet accord étant notamment conditionné à la disponibilité des crédits dans la dotation régionale limitative (article R 314-164 du CASF).

Les arbitrages concernant cette sous enveloppe seront rendus au second semestre 2023.

ANNEXE 2 : La dotation régionale limitative pour les personnes en situation de handicap

2.1 La composition de la dotation régionale limitative

L'enveloppe régionale sur le secteur des personnes en situation de handicap s'élève à 664 347 056 € pour 2023, soit une augmentation de 31 987 669 € par rapport à 2022 (+ 5,06 %) et se décompose ainsi :

NATURE	Montants (€)
Base initiale 01/01/2023	632 359 387 €
Actualisation (2,53%)	15 988 692 €
SEGUR Actualisation pour Extension et Ouverture de places	461 005 €
SEGUR Extension Médecins EAP	184 409 €
SEGUR Attractivité Privé non lucratif	143 053 €
SEGUR Intéressement	974 673 €
SEGUR Extension Socio Educ Public et Privé	4 866 070 €
Stratégie Agir pour les Aidants	276 865 €
Coordination services SSIAD, SPASAD et SAAD	65 933 €
Application de la réforme SSIAD	132 627 €
Coopération opérationnelles écoles / ESMS (inclusion scolaire)	1 161 663 €
Diversification des modalités d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes	283 831 €
Polyhandicap – Amélioration de la réponse en établissement	279 137 €
Polyhandicap – Mesures de scolarisation	358 651 €
SNA – UEEA / DAR	560 000 €
SNA PCO enfants 7 – 12 ans	205 036 €
SNA PCO enfants 0 – 6 ans	2 708 730 €
Renfort CAMSP CMPP	489 414 €
Communautés 360 / APPV	308 002 €
Autres Crédits	2 000 000 €
CNR Gratifications des stagiaires	209 777 €
CNR Permanents syndicaux	135 797 €
CNR Qualité de Vie au Travail	183 802 €
TOTAL	664 347 056 €

La base reconductible de la dotation régionale limitative (DRL) fait l'objet d'une actualisation destinée à permettre la prise en compte de l'évolution du coût de certains facteurs, notamment salariaux. Le montant d'actualisation précité résulte de l'application d'un taux de reconduction national de 2,53 % à la dotation limitative de la région.

2.2 Le taux d'actualisation pour les ESMS PH

En Bretagne, le taux d'actualisation pour 2023 est de 2,53 % pour l'ensemble des ESMS accueillant des Personnes en situation de handicap.

Ce taux couvre le dégel du point d'indice sur 6 mois.

A noter qu'au vu du contexte, l'ensemble des crédits d'actualisation disponible est versé aux ESMS, contrairement à ce qui était réalisé par l'ARS Bretagne jusqu'en 2021. En effet, l'ARS donnait moins que le taux national afin de dégager un volant de crédits complémentaires mobilisés par l'ARS sur la durée de la programmation des CPOM. Tous les ESMS PH étant maintenant sous CPOM, aucun crédit pérenne nouveau ne pourra être octroyé lors des renouvellements de CPOM.

Par ailleurs, en 2023, la poursuite de la convergence tarifaire se traduit par le gel de la dotation des ESAT dont le coût à la place se situe au-dessus des tarifs plafonds. Ces tarifs plafonds sont également réévalués de 2,53%, correspondant au taux d'actualisation national appliqué au secteur PH en 2023.

Par conséquent, sur la base de l'article L. 314-3 du CASF, un arrêté interministériel fixe pour 2023 les tarifs plafonds et les règles permettant de ramener les tarifs pratiqués au niveau des tarifs plafonds.

ANNEXE 3 : Les crédits alloués en crédits non reconductibles (CNR)

L'ARS accompagne chaque année les ESMS sur plusieurs priorités à travers la délégation de CNR

En 2023, l'ARS procédera à un recueil des demandes selon les mêmes modalités que celles arrêtées pour les années 2020-2022. A cette fin, une enquête sera lancée par nos services vers la mi-juillet avec un retour pour le 15 septembre.

La hiérarchisation des demandes se fera à partir du 15 septembre sachant que les projets retenus seront financés en Décision Modificative au début du mois de novembre.

3.1. La gratification des stages pour les ESMS PH

Les 209 777 € de crédits délégués à l'ARS Bretagne pour les gratifications de stage sont destinés à couvrir le coût des gratifications de stage versées par les ESMS pour personnes en situation de handicap. Ils sont versés pour les stages d'une durée supérieure à deux mois dans le cadre de la formation des travailleurs sociaux.

La liste des formations du travail social est consultable sur le site du ministère :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-du-travail-social/article/les-diplomes-et-formations-du-travail-social>

En lien avec la DREETS, l'ARS rappelle aux ESMS concernés l'importance de leur participation à la formation des professionnels du champ social, notamment via l'accueil de stagiaires. Il est également essentiel que les établissements potentiellement concernés puissent anticiper en amont leurs offres de stages, afin de donner une meilleure visibilité des terrains de stage, pour les étudiants et permettre de calibrer les dépenses prévisionnelles pour l'ARS.

Une méthodologie partenariale a été conclue entre la DREETS, ASKORIA, ITES formation et l'ARS Bretagne. Dans ce cadre, deux périodes d'instruction des demandes de gratification de stages ont été définies : juillet et octobre. Après réception et analyse des dossiers par ASKORIA et ITES Formation, l'ARS Bretagne procédera à une validation valant engagement juridique actant ainsi une délégation de crédits effectuée en novembre. Un courrier a été envoyé aux ESMS PH en mai à cette fin.

Pour les ESMS ne travaillant pas avec ASKORIA et l'ITES, les demandes peuvent être remontées directement à l'ARS à l'adresse ARS-BRETAGNE-ESMS-PH@ars.sante.fr au plus tard le 15/09/2023.

3.2 L'attribution de Crédits Non Reconductibles (CNR) régionaux

Sur le champ PA, les CNR régionaux résultent en partie des financements complémentaires prévention, le solde à des différés d'installation.

Sur le champ PH, la constitution d'une dotation de crédits non reconductibles résulte des crédits liés à des différés d'installation ainsi qu'à la reprise de recettes supplémentaires générées par les situations d'amendement « Creton », au titre de la facturation des personnes adultes « Creton » accueillies avec une orientation foyer ou FAM.

De plus, pour le soutien à l'investissement dans le secteur des personnes handicapées, une enveloppe a été déléguée à l'ARS Bretagne. Cette enveloppe sera complétée par des crédits non reconductibles, dans la limite des moyens mobilisables. Le calendrier de dépôt et d'instruction des dossiers est similaire à celui des années antérieures.

3.2.1 Les formations

3.2.1.1 Sur le champ des Personnes Agées

Au regard des difficultés rencontrées par les établissements dans le recrutement de certaines catégories professionnelles, notamment les Aides-Soignants (AS), l'ARS a mobilisé 6 M€ en 2022 pour des formations qualifiantes (coût pédagogique et de remplacement).

Cette mobilisation sera poursuivie en 2023 autour des priorités suivantes :

- La formation 70 H des Agents des Services Hospitaliers (ASH).

Cette formation déployée en 2021 et 2022 (instruction ministérielle) n'a pas été reconduite par le niveau national en 2023.

Toutefois, il a été décidé au regard des demandes formulées par les établissements et services de continuer à proposer cette formation. Toutefois, en l'absence de reconduction au niveau national, elle n'ouvre plus à une facilité d'accès à la formation aide-soignant

Comme en 2021 et 2022, des formations ASH vont pouvoir être accompagnées avec des CNR à hauteur de 1512,70 € par professionnel (montant forfaitaire) afin de prendre en charge le coût de remplacement des personnes ayant suivi cette formation.

Les établissements sont invités à adresser un justificatif identifiant les personnes qui ont suivi cette formation avec le recours à du personnel de remplacement.

- La formation ASH/AS

Il s'agit d'assurer la formation d'Aide Soignants en EHPAD ou en SSIAD sous différentes formes : formation classique en IFAS, contrat d'apprentissage et VAE en couvrant à la fois les frais pédagogiques et le coût du remplacement.

Il faut noter que pour les structures relevant de la fonction publique hospitalière (ESMS rattachés à des EPS ou autonomes), le travail de recensement des besoins se fera directement par l'ANFH.

- La formation ASG

L'ARS continuera en 2023 à assurer des formations de ce type.

Les contrats d'apprentissage pourront être également valorisés et soutenus par l'ARS.

3.2.1.2 Sur le champ des Personnes en situation de handicap

Tout comme sur le secteur PA, la formation d'Aide Soignants en ESMS PH adultes sera encouragée.

Il s'agit de soutenir les actions de formation intégrées dans un plan pluriannuel de formation et qui concernent notamment les formations relatives à la prise en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et de leur mise en œuvre dans l'ESMS.

La qualité des formations et de leurs objectifs sera un des critères d'éligibilité au financement.

Les demandes de CNR pour la formation pourront aussi concerner le remplacement de professionnels en congés formation, en recherchant la meilleure complémentarité possible avec les financements « de droit commun » en matière de formation professionnelle (recherche de subsidiarité et, à terme, de substitution). Ainsi, afin de veiller à la non-redondance des financements, une attestation des OPCO de non prise en charge devra être jointe à toute demande de financement.

Un partenariat régional renforcé avec les OPCO sera recherché.

Les contrats d'apprentissage pourront être également valorisés et soutenus par l'ARS.

3.2.2 Les conditions de travail et la qualité de vie au travail (QVT)

Comme les années précédentes, il ne sera pas lancé d'AAP CLACT en direction des établissements médico-sociaux (PA et PH) en 2023 », mais il y aura une poursuite de l'accompagnement de ces établissements sur la prévention des risques professionnels, les conditions de travail et la QVT. Afin d'accompagner les ESMS (PA et PH) sur les conditions de travail et QVT, des demandes de soutien financier pourront être déposées pour les actions suivantes :

- Des actions menées au titre de la prévention des risques professionnels, des conditions de travail avec notamment des formations au titre de la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS), des formations au titre de la prévention des risques psycho-sociaux (RPS), des séances d'analyse des pratiques ...
- Des actions visant à contribuer à la montée en compétence et l'accompagnement des équipes sur les démarches de QVCT (formation, appui d'un prestataire...) et /ou accompagnement sur des actions spécifiques (appui au management...)
- Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, des établissements conduisent des

réflexions sur leur organisation et leur fonctionnement au quotidien afin de favoriser une culture du « lieu de vie ». Les ESMS sont encore parfois trop souvent perçus ou vécus comme des « lieux de soins ». En pleine cohérence avec les orientations du « Ségur » de la santé, l'ARS souhaite encourager ces réflexions, qui engagent souvent l'ensemble des professionnels et des résidents/bénéficiaires d'une structure. C'est pourquoi l'ARS propose d'accompagner quelques projets de cette nature que les établissements ou les fédérations lui remonteraient. Ces travaux, qui se déclinent dans le fonctionnement du quotidien de l'établissement et dans la culture interne d'établissement, pourraient ainsi être utilement partagé au niveau régional.

3.2.3 Les prises en charge lourdes particulièrement coûteuses et/ou complexes

Il s'agit des prises en charge nécessitant du temps en personnel supplémentaire, des médicaments ou des dispositifs médicaux onéreux. Les structures concernées par ce type de prise en charge pourront, sur la base de factures, être accompagnées en crédits non pérennes, à titre exceptionnel.

Pour le secteur PH, l'examen des demandes de financement par un établissement ou un service pour accompagner une situation « critique » devra mobiliser la MDPH/MDA compétente pour recueillir tous les éléments de contexte de la situation et apprécier le besoin individuel de la personne en situation de handicap, ainsi que l'urgence de la situation.

En second lieu, la demande de soutien financier éventuel devra parvenir à la Délégation Départementale, après avis du directeur financier de l'association gestionnaire. Une analyse financière sera réalisée par l'ARS pour mesurer la capacité du gestionnaire à prendre en charge la situation.

Pour toute demande acceptée par l'ARS, le suivi de la situation et de l'utilisation des crédits sera demandé régulièrement au gestionnaire, selon des modalités déterminées préalablement par l'ARS.

3.2.4 Le soutien aux ESMS en difficulté

L'enjeu 2023 portera sur la sécurisation de la situation financière des ESMS, pour soutenir les situations les plus critiques.

De manière générale, pour tout établissement (PA et PH) sollicitant un soutien de l'ARS du fait de difficultés financières, une analyse des éléments budgétaires et financiers sera conduite afin d'objectiver la situation structurelle et les demandes.

L'analyse reposera notamment sur les données de l'EPRD 2023 et de l'ERRD 2022. Selon les situations, un plan prévisionnel de Trésorerie (PPT) pourra également être demandé.

Les marges régionales de l'Agence, à travers la campagne des CNR 2023, seront ainsi mobilisées pour répondre aux situations prioritaires. Ces soutiens, qui peuvent mobilisés « en urgence » sans attendre la campagne CNR, feront l'objet d'un plan d'actions/mesures correctrices dans le cadre d'un dialogue conjoint avec les CD et les ESMS.

Un temps d'échange avec les fédérations médico-sociales sera également organisé dès lors que nous aurons une meilleure visibilité en région sur les situations financières des ESMS suite à l'instruction des ERRD2022/EPRD 2023 (avec des critères travaillés avec les Conseils Départementaux et le niveau national).

ANNEXE 4 : La campagne EPRD 2023

Les cadres normalisés relatifs aux EPRD 2023 sont disponibles sur le site de la DGCS :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-agees/droits-et-aides/etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux/article/reforme-de-la-tarification>

Les cadres ont fait l'objet de corrections et d'actualisations par rapport aux cadres 2022. **Il est indispensable d'utiliser les cadres récemment déposés sur le site de la DGCS (la date de mise à jour du cadre a été ajoutée dans l'onglet « lisez-moi »).** Les autorités de tarifications rejeteront systématiquement les EPRD produits sur les anciens cadres.

Le dépôt sur la [plateforme Import EPRD](#) interviendra au plus tard au 30 juin 2023.

Trois outils ont été élaborés de façon conjointe par les autorités de tarification :

- **Une note technique** : cette note a pour objectif de préciser les orientations pour l'élaboration de l'EPRD 2023 et le PGFP 2023-2029. Elle a notamment vocation à préciser les attentes spécifiques des autorités de tarification et de tutelles concernant la justification des hypothèses d'élaboration de vos prévisions budgétaires.
- **Un modèle de rapport budgétaire et financier** à joindre avec votre EPRD. Nous vous incitons à remplir au mieux ce rapport. Nous vous rappelons par ailleurs que le rapport budgétaire et financier constitue une annexe obligatoire (art R314-223 CASF) à l'EPRD ;
- Afin de vous guider dans la réalisation de votre EPRD, un **mémento** est disponible. Ce guide constitue un pas-à-pas et reprend de manière linéaire les différents onglets de l'EPRD (Annexe 1, Annexe 5 et Annexe 6).

Nous attirons votre attention sur le respect des règles de nommage des différents fichiers à intégrer dans la plate-forme Import EPRD. Vous pouvez retrouver tous les éléments sur le site de l'ARS : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/allocation-de-ressources>

Par ailleurs, nous continuons, en lien avec les quatre conseils départementaux et les fédérations, l'expérimentation des « structures relais » qui avait permis l'an passé à une centaine de structures d'échanger sur les outils relatifs aux EPRD ainsi que sur la compréhension de la logique financière de ces documents.

Ces temps d'échanges d'une demi-journée environ sont réalisés sur la base du volontariat de directeurs d'ESMS et d'équipes en charge du renseignement des EPRD. Ces sessions ne constituent pas des temps de « remplissage » des documents mais elles sont l'occasion d'échanger sur l'élaboration de l'EPRD (complétude, sincérité, situation financière), afin d'appréhender au mieux les problématiques rencontrées face aux nouvelles règles budgétaires des ESMS.

Pour cette année 2023, six sessions sont mises en place par des organismes gestionnaires ou des établissements, tout statut confondu et issus des quatre départements bretons.